

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DEBATS JUDICIAIRES,

ON S'ABONNE A PARIS,

AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N^o. 41.

Les Lettres et paquets doivent être affranchis.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

17 fr. pour trois mois ;

34 fr. pour six mois ;

68 fr. pour l'année.

INSURRECTION DE LYON.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Lyon, 15 avril 1834.

Tous les malheurs que devait enfanter l'affreuse démolition de la population lyonnaise, et que l'inquiétude générale et les audacieuses menaces des factieux faisaient pressentir, ont frappé et ravagé la seconde ville de France !... Malédiction sur les hommes qui ont attiré sur leur patrie un si horrible fleau ! que le sang des malheureux égorgés par leur furibondes declamations, que le sang des généreux soldats qui sont morts en combattant pour la défense des lois et de l'ordre social, retombe sur eux !... Nous n'entreprendrons point de retracer en détail cet événement inouï d'une grande cité, livrée jour et nuit, pendant 150 heures, à toutes les horreurs de la guerre civile, sillonnée par les balles et par les boulets ; chaque rue transformée en champ de bataille, et chaque édifice en forteresse. Nous dirons seulement de quelle manière cet événement s'est lié au procès des *mutuellistes*.

Le mercredi, jour auquel ce trop mémorable procès fut renvoyé, la place Saint-Jean avait été dès une heure du matin occupée militairement. Le 7^e léger, qui avait fourni le petit détachement à qui, ou à l'officier duquel on a reproché quelque faiblesse en présence des désordres du samedi précédent, avait demandé à tenir ce poste, où l'on pouvait présumer que serait donné le premier signal de l'insurrection ; et nous devons dire que ce brave régiment a noblement rétabli sa belle réputation, si tant est qu'elle ait pu recevoir la moindre atteinte de sa difficile position du samedi ; sa conduite, dont le hasard a rendu celui qui écrit ces lignes témoin oculaire, a été admirable de dévouement et de patience pendant les cinq jours qu'a duré la révolte. Des tirailleurs de ce régiment étaient en observation dans les tours de la cathédrale, devenue, en cette triste circonstance, une position importante. La cour de l'hôtel Chevières avait aussi garnison, et une compagnie de grenadiers stationnait sur la terrasse qui sert ordinairement au barreau de salle des Pas-Perdus.

A neuf heures, l'audience est ouverte en présence de quatre ou cinq membres du barreau, et de plusieurs magistrats en costume de ville, parmi lesquels nous remarquons tous les substitués de M. le procureur du Roi, qui n'ont pas voulu se séparer de leur chef. Il n'y a dans l'auditoire d'autre force armée que deux gendarmes. Sur l'ordre de M. le président, on introduit les prévenus et on donne entrée à 50 ou 60 assistans qui garnissent l'espace réservé au public.

M. le procureur du Roi lit une lettre qui lui a été adressée par l'épouse du témoin Momant (Sensation), et dans laquelle cette femme annonce que les mauvais traitemens éprouvés par son mari à la sortie de l'audience de samedi, le retiennent alité et gravement malade.

M. le président adresse quelques questions au prévenu Girard, chef ou président de l'association des *mutuellistes*. Ces questions obtiennent de ce prévenu la déclaration positive et répétée que, si des violences ou des menaces ont été employées pour faire cesser le travail des ouvriers qui n'avaient pas obéi à l'interdiction générale des métiers, ces actes répréhensibles appartiennent, non point à l'association, qui ne les a ni autorisés, ni même tolérés, mais à des individus agissant sans mission, et sous leur propre responsabilité.

M. Chegaray, procureur du Roi, prononce un réquisitoire qui a duré deux heures, et dont nous espérons donner plus tard l'analyse et quelques fragmens.

M^r Jules Favre se lève pour la défense des six membres du comité exécutif de l'Association *mutuelliste*. Son exorde est une allusion au discours prononcé à la Chambre par M. Prunelle, dans la discussion de la loi sur les associations. A peine l'avocat a-t-il parlé dix minutes, que le bruit sourd et lugubre de la mousqueterie se fait entendre... Impossible de rendre l'impression de douleur qui s'empare de l'auditoire. Un silence de quelques minutes n'est interrompu que par des sanglots et par les manifestations de la plus profonde émotion. La séance que le président essaie inutilement de maintenir est levée. Magistrats, prévenus, avocats et public sont bientôt confondus, et s'enquêtent des moyens de sortir du Palais sans s'exposer à la fusillade qui ne tarde pas à s'engager de tous côtés. On apporte chez le concierge un agent de police qui, première victime de l'insurrection, a été grièvement blessé d'un coup de feu. La vue de ce malheureux fait comprendre aux assistans le danger qu'ils ont à courir, et l'on se sépare, chacun cherchant un refuge dans les maisons voisines...

Les journaux politiques diront le reste. Il nous appartient cependant de constater que tous les rapports s'accordent à présenter l'insurrection comme préméditée et positivement arrêtée, et non pas comme l'effet d'une collision fortuite. Ça été une sorte de cartel proposé au pouvoir et accepté par lui. Quelques centaines d'insurgés se sont rendus sur la place les poches munies de pistolets ; l'un d'eux a placardé au coin de la rue Saint-Jean, une

proclamation qu'un autre a lue à haute voix. Puis les cris *aux armes !* ont retenti ; trois ou quatre barricades se sont formées avec une incroyable rapidité ; deux agens de police qui ont essayé de s'opposer à la construction de la première, ont essayé à bout portant deux coups de pistolet, dont l'un a heureusement manqué son but. Les soldats ont alors résolument marché au pas de charge sur les barricades, qui ont été à l'instant enlevées ; le premier coup tiré contre eux qui les défendaient, est parti de la carabine d'un gendarme, qui s'est élancé courageusement en avant aux cris de *vive le roi !*...

Ainsi a commencé le combat : tout annonce que cette insurrection est l'œuvre de la Société des Droits de l'Homme, qui a voulu profiter de l'état d'irritation des classes ouvrières pour les entraîner dans l'arène politique. Quelques carlistes (car nous ne voulons pas imputer un crime si horrible au parti légitimiste, envisagé collectivement), y ont pris une part active.

En ce moment (lundi 14 avril, 5 heures du soir), la ville est garnie de soldats ; le drapeau tricolore a remplacé le drapeau noir sur tous les édifices où les insurgés avaient arboré l'affreux emblème de leurs projets. Pourtant on entend dans le lointain une fusillade dirigée contre une poignée d'hommes, la plupart ivres, qui sont retranchés, dit-on, dans quelques maisons de la Croix-Rousse. Lyon se réveille, mais c'est pour considérer ses désastres et pleurer ses malheurs.

P. S. du 15 au soir. N'ayant pu remettre hier ma lettre au courrier, je profite de ce retard pour ajouter que, grâce au Ciel, tout est fini ; la circulation rétablie sur tous les points a rendu la vie à notre malheureuse cité. Je viens de voir passer un convoi de vingt-cinq à trente prisonniers qu'on conduisait de l'Hôtel-de-Ville à la prison de Roanne. Leur extérieur est misérable ; nous n'avons remarqué parmi eux qu'un homme de quelque apparence, c'est M. Beaune, l'un des chefs de la Société des Droits de l'Homme, et qui a figuré déjà dans plusieurs procès politiques. Cinq ou six autres chefs de la même Société ont également été saisis les armes à la main. On assure qu'un des fils Bourmont a été détenu quelque temps, puis relâché.

JOURNAUX DE LYON.

Le *Courrier de Lyon* et le *Précurseur*, arrivés aujourd'hui à Paris, portent la date du mardi 15 avril. Ils déclarent en tête de leurs numéros, que les événemens qui se sont passés depuis cinq jours, les ont mis dans l'impossibilité absolue de paraître.

(EXTRAIT DU *Courrier*.)

Les événemens qui s'étaient passés samedi dernier, au Palais-de-Justice, à l'occasion du procès des *mutuellistes*, le faible avantage que les séditeurs avaient remporté sur une compagnie du 7^e régiment d'infanterie légère, l'apparente fraternisation des soldats avec eux, les avaient remplis d'une confiance sans bornes dans leurs forces. La promenade de cinq mille ouvriers qui eut lieu le dimanche 6, peut être considérée comme une première démonstration significative des intentions qui les animaient. Dans l'intervalle du samedi au mercredi, les sections des ouvriers furent constituées en permanence. La question de la révolte à main armée y fut agitée. Quelques-uns pensaient que le moment d'agir n'était pas encore venu ; mais le parti le plus violent l'emporta. Comme on le pense bien, la Société des Droits de l'Homme fomentait la révolte et poussait la classe ouvrière aux plus violentes extrémités. Dans la manifestation du dimanche, on les avait vus mêlés avec les ouvriers. Des imprimés de cette société étaient distribués avec profusion dans les ateliers et jusque dans les corps-de-garde. Les associations politiques et les associations industrielles s'étaient évidemment fondues ensemble.

L'insurrection fut donc résolue pour le mercredi suivant. Le temps qui restait jusque là fut employé en préparatifs de guerre. Des armes étaient fourbies, d'autres transportées aux lieux qui devaient être le foyer de la révolte ; des cartouches et de la poudre étaient fabriquées. Les sociétaires des Droits de l'Homme écrivaient aux associations correspondantes des villes voisines, afin qu'elles eussent à se tenir prêtes pour marcher sur Lyon au premier avis. De son côté, l'autorité militaire faisait des dispositions plus menaçantes et plus énergiques encore : des munitions et de l'artillerie étaient transportées dans les casernes des Bernardines et des Chartreux ; des chevaux de frise herissaient leurs avenues, et leurs jours étaient blindés de fortes planches reouvertes de plaques de tôle, et percées seulement de meurtrières étroites pour laisser passer le canon des fusils.

La population était agitée de cette émotion profonde ; l'avant-coureur des grandes catastrophes. Dès le mardi l'émigration de la classe paisible était considérable ; pendant toute la journée les fiacres de place, les omnibus, ne cessèrent de transporter à la campagne et dans les localités voisines, les familles qui fuyaient les scènes de désolation dont notre ville allait devenir le théâtre.

Première journée. — 9 avril.

Ici commence le drame lugubre dont nous allons essayer de retracer les principales scènes.

Dès le matin la population était sur pied et répandue sur les quais et sur les places publiques. Sur toutes les figures on lisait ce mélange de curiosité, d'anxiété et d'effroi que cause l'approche d'un événement de ce genre lorsqu'il est annoncé et prévu d'avance. Les troupes de la garnison, le sac au dos, avec des provisions de guerre et de bouche, se rendent aux différens postes qui leur ont été assignés d'avance. Sur la place Bellecour stationnent plusieurs régimens d'infanterie massés vers le milieu de l'enceinte du côté de la promenade des Tilleuls. Ils sont flanqués par de nombreux détachemens de dragons, et par deux batteries d'artillerie légère. Les principales têtes de pont sont occupées par des piquets d'infanterie et de cavalerie, et quelques-unes défendues par des bouches à feu. L'Hôtel-de-Ville est gardé par une force imposante renfermée dans la cour intérieure. Des précautions militaires particulières ont été prises aux abords du Palais-de-Justice. Le 7^e régiment d'infanterie légère, qui pour se laver des soupçons qu'on avait émis sur sa fidélité, a demandé à être placé en première ligne, occupe les abords de cet édifice. Plusieurs compagnies ont été introduites dans la cathédrale dont les portes sont fermées ; d'autres sont postées dans l'intérieur même du Palais-de-Justice. L'accès de la salle d'audience n'a été laissé ouvert qu'au nombre d'assistans rigoureusement nécessaire pour remplir son enceinte.

Cependant les élémens de l'émeute se préparent. On voit apparaître ces figures sinistres qui ne surgissent qu'aux jours de désordre pour disparaître ensuite. Des ouvriers arrivent de la Croix-Rousse et des faubourgs de la ville, un à un, deux à deux, rarement plus de trois ensemble et se dirigent vers le Palais-de-Justice. Des rassemblemens du caractère le plus menaçant se forment sur la place de la Préfecture, sur celle des Terreaux et sur celle de Saint-Jean.

Au milieu de ces préliminaires menaçans, la justice suivait son cours. Le réquisitoire de M. le procureur du Roi était terminé, et il avait conclu contre les *mutuellistes* à l'application des articles 415 et 416 du Code pénal. L'avocat des prévenus avait pris la parole. Une première détonation, suivie bientôt d'une décharge de mousqueterie, se fait entendre au-dehors : le défenseur déclare que le bruit qui vient de frapper son oreille l'empêche de continuer sa plaidoirie. L'audience est levée au milieu d'un affreux tumulte.

Voici ce qui s'est passé au-dehors : la populace répandue autour de la place Saint-Jean avait commencé à élever des barricades à l'entrée des rues adjacentes. Un agent de police a été tué d'un coup de pistolet tiré presque à brûle pourpoint. La troupe a fait feu ; la foule se disperse et fuit dans des directions divergentes. Des bandes d'hommes et d'enfans déguenillés, armés de fusils, de sabres, de pistolets, parcourent les rues en criant *aux armes !* Quelques petits postes isolés, celui de la place du Change et celui du Jardin-des-Plantes sont enlevés et désarmés : celui de la Mort-qui-Trompe a résisté et fait sa retraite en bon ordre.

Il est midi. — L'insurrection se propage avec une effrayante rapidité. On arrête les voitures, on détèle les chevaux, on improvise des barricades. Les magasins se ferment et les habitans paisibles se hâtent de se renfermer dans leurs domiciles. Un premier engagement vient d'avoir lieu aux environs de l'Hôtel-de-Ville. Quelques compagnies ont été envoyées pour détruire une barricade qui a été élevée au débouché de la place des Carmes et de la place de la Boucherie. Le détachement a fait feu sur les insurgés. Il revient en triomphe en ramenant les débris de la barricade détruite. Un grenadier a été blessé. Les soldats paraissent pleins de résolution et de confiance.

Le combat s'est engagé presque en même temps à la place de la Préfecture. Là les insurgés se sont retranchés au moyen des matériaux employés à la construction du théâtre provisoire. Ils sont attaqués dans cette position par la troupe de ligne qui débouche de la rue de la Préfecture. Après quelques décharges d'artillerie, la position est enlevée à la baïonnette. Les soldats s'établissent sur cette place, ainsi que dans l'allée de l'Argue où l'on a tiré plusieurs coups de canon chargés à mitraille.

Les engagements partiels se renouvellent dans ces rues étroites et tortueuses qui avoisinent la place des Terreaux. Dans la rue Saint-Côme les soldats du génie ont attaché le pétard à la porte d'une maison d'où l'on faisait pleuvoir sur la troupe une grêle de balles, de tuiles et de pavés. L'explosion a enfoncé la porte, détruit ou endommagé les devantures de tous les magasins environnans et brisé presque toutes les vitres du quartier.

Le son du tocsin se fait entendre et se mêle aux détonations de l'artillerie et de la mousqueterie : c'est une scène de désolation.

Cependant des proclamations républicaines étaient lues et répandues dans les quartiers théâtres de l'insurrection. Nous n'avons pu nous procurer aucun exemplaire ; mais elles contenaient en substance que Louis-Philippe ayant été infidèle à ses sermens, il était déchu de la couronne. Lucien Bonaparte était proclamé premier consul, et le général Bachelu commandant en chef de la force armée du département.

La tête du pont du Concert (sur le Rhône), est vivement attaquée. Les soldats, retranchés dans les pavillons de ce pont, du côté de la ville, et répandus en tirailleurs le long du quai de Bon-Rencontre, font feu dans les rues aboutissantes et refusent dans l'intérieur les insurgés qui se présentent pour déboucher. On voit amener sur le quai, traînées par des militaires, des charrettes qui ont servi à former des barricades. L'une d'elles, chargée de ballots de coton, roule jusque dans le lit du Rhône et flotte au gré du courant. Sur la rive opposée sont placées des pièces de canon qui lancent des boulets sur les maisons d'où l'on a tiré, et balayent les rues en face.

Le feu paraît se ralentir. Il est deux heures. Tout paraît

terminé, à en juger par les apparences. On dit que, du côté de la Croix-Rousse, il y a eu un engagement très-vif. Les communications n'étant point encore parfaitement rétablies avec ce quartier, nous ne pouvons avoir de détails à ce sujet.

Les séditeux ont fait feu partout les premiers, les troupes ont riposté énergiquement et sans hésitation. Elles se sont montrées admirables de courage et de fermeté. Les ennemis de l'ordre qui comptaient sur ses sympathies ont pu se convaincre par leur expérience qu'elles n'en avaient aucune pour l'anarchie et la sédition.

Les espérances qu'on avait conçues du rétablissement de la tranquillité ne se sont point réalisées. A deux heures et demie le feu s'engage de nouveau sur tous les points avec plus de vivacité que jamais. La fusillade la plus vive est du côté de l'Hôpital et de la place des Cordeliers. Les insurgés paraissent avoir établi leur quartier-général dans cette dernière localité, située au centre de la ville, vers le Rhône, et coupée de rues nombreuses, tortueuses, étroites et habitées par une population presque entièrement ouvrière. Ils se sont emparés de l'église de Saint-Bonaventure, d'où ils ne cessent de sonner le tocsin. Ils sont, au reste, cernés et pressés de tous côtés. La troupe de ligne, maîtresse de la rue Mercière et de la place de la Préfecture, des alentours de la place des Terreaux, et du débouché de toutes les petites rues qui convergent vers le point occupé par les insurgés, les enferme dans un réseau de postes qui va toujours se retrécissant. L'autorité militaire semble avoir pour système de ne pas engager les soldats dans les rues étroites où les factieux auraient trop d'avantage, mais de les écraser par un feu roulant d'artillerie et de mousqueterie partout où ils se présentent.

Vers quatre heures on voit, du centre de la ville, près de l'Hôpital, une colonne d'épaisse fumée s'élever. Mille conjectures sinistres sont formées à ce sujet. Un vent très-vif et très-sec souffle du nord; tout fait craindre un embrasement général. Le feu a été mis à une maison occupée par les insurgés par un pétard qu'on avait attaché à la porte d'allée pour la faire sauter: la maison tout entière a brûlé, ainsi que celle qui se trouve en face; toutes les vitres de la rue, sur une longueur de plus de 60 toises, ont été brisées. Les pompes de l'Hôpital sont accourues et ont fini vers le soir par se rendre maîtresses de l'incendie.

Du côté de Saint-Jean, les révoltés, repoussés dans leur première tentative, se sont retirés vers le quartier de Saint-Georges et vers celui de Saint-Paul; toutes les rues y sont barricadées et délavées, et les réverbères brisés. Des tirailleurs de la ligne, postés sur les tours les plus élevées de la cathédrale, font feu par les meurtrières sur les toits, et les balayent constamment.

L'affaire s'est également engagée à la Croix-Rousse, autour de la caserne crénelée des Bernardines. Les insurgés se sont présentés en force pour l'enlever et ont été écrasés par le feu de l'artillerie et de la mousqueterie. Après avoir repoussé cette attaque, la troupe est sortie de la caserne avec les canons, et bat ainsi la Grande-Côte et les rues de la Croix-Rousse.

Les pièces placées sur la terrasse de la caserne des Chartreux ont aussi joué sur le quartier Saint-Paul qui avait fait des démonstrations hostiles: quelques pans de murailles ont été abattus.

Les soldats renfermés dans l'Hôtel-de-Ville et les différents postes sont pleins de confiance et de courage. On leur distribue des bons de pain et de vin. Des réquisitions signées du maire ont été envoyées à tous les boulangers pour cuire autant de pains que leurs fours peuvent en contenir. Des pots à feu sont également commandés pour la nuit.

Deuxième journée.

On se flattait que le calme de la nuit et les sanglantes exécutions de la veille feraient rentrer en elle-même cette partie de la population que les factieux avaient égarée par leurs perfides conseils. Il n'en a pas été ainsi, et la journée du 9 n'avait fait que prélude aux désastres plus grands de la journée du lendemain.

Dès le matin la fusillade recommença simultanément sur tous les points, et bientôt le canon vint y mêler ses explosions formidables. La veille au soir des tirailleurs ennemis, il faut bien leur donner ce nom, s'étaient glissés jusque sur les toits des maisons qui entourent l'Hôtel-de-Ville et avaient dirigé leur feu dans l'intérieur même de cet édifice et sur ses abords. Une des premières opérations de la journée a été d'occuper le beffroi et les pavillons de l'Hôtel-de-Ville et du Palais-Saint-Pierre. De là on domine toutes les maisons environnantes et l'on découvre la plus grande partie de la ville. Bientôt les tirailleurs de la troupe ont fait cesser par leur feu celui qui part des toits situés à une certaine distance. Quelques expéditions sont dirigées vers les environs pour débarrasser les misérables qui se livrent à cette guerre d'assassins. Quelques-uns sont découverts dans les réduits où ils étaient blottis à l'approche des soldats, et sont tués à coups de baïonnette.

L'action s'est engagée aujourd'hui plus vivement que jamais vers le plateau de la Croix-Rousse. Les insurgés du dehors et ceux du dedans font de nouvelles et infructueuses tentatives pour s'emparer de la caserne des Bernardines. Le feu de l'artillerie et de la mousqueterie ne cesse de résonner de ce côté.

L'insurrection, qui pendant la journée d'hier avait paru se concentrer dans le quartier des Cordeliers, dans celui de St-Georges et la commune de la Croix-Rousse, a pris pendant la nuit une nouvelle extension. St-Just et la Guillotière, le quartier du Jardin-des-Plantes, celui de la Grande-Côte, de la Vieille-Monnaie, sont en révolte et élèvent des barricades. La Caserne du Bou Pasteur, située comme on sait au-dessus du Jardin-des-Plantes, et que l'on avait à dessein laissée dégarnie, est emportée par les insurgés. Le drapeau rouge est arboré sur l'église St-Polycarpe, des drapeaux noirs flottent sur l'Antiquaille, sur Fourvières, sur le clocher de St-Nizier, sur celui des Cordeliers. Le tocsin sonne de différents côtés à la fois, se mêle aux détonations de l'artillerie et aux décharges de la mousqueterie.

A la tête du pont de la Guillotière, du côté de cette commune, une lutte acharnée s'est engagée. Du haut du beffroi de l'Hôtel-de-Ville, où nous sommes placé, on aperçoit une vive fusillade dirigée d'une maison voisine du pont contre la troupe de ligne; celle-ci, postée en face, riposte avec vigueur. De distance en distance le canon tonne et balaye la Grande Rue. Une vaste maison, placée à côté de celle où les insurgés sont embusqués, mais séparée d'elle par une rue, est incendiée par les obus ou par un pétard. Bientôt des tourbillons d'une épaisse fumée s'élèvent de ses toits, et les flammes sortent à pleine fenêtre des étages inférieurs. Le vent du nord chasse l'incendie sur les maisons voisines placées dans sa direction. Malgré le voisinage de ce désastre, les coups de fusil ne cessent pas de partir de la maison située à côté. De nouveaux renforts paraissent arriver à la troupe. Le feu de la mousqueterie redouble de tous côtés: la charge bat et la maison est emportée.

Pendant que cette scène de désolation se passe sur la rive

gauche du Rhône, un autre spectacle presque aussi lugubre se présente sur le lit même de la Saône, à la hauteur du Cours du Midi. Un bateau de foin, amarré sur les bords de cette rivière, a pris feu on ne sait de quelle manière; la fumée qui s'en élève couvre la presque Perrache: bientôt les amarrés ayant été consumés, le bateau qui n'est plus retenu, dérive et va échouer contre le pont Chazournes, qui devient également la proie des flammes. Après avoir brûlé pendant une heure ou deux, trois arches s'abîment tout d'un coup. Les poutres embrasées s'éteignent dans l'eau en soulevant des nuages d'une vapeur épaisse. L'incendie de la grande rue de l'Hôpital fume encore. Un autre éclat à St-Just, près de l'église de ce nom. Le feu se manifeste sur d'autres points de la ville.

Sur toute la ligne des Brotteaux, depuis la Guillotière jusqu'aux Charpenneux, on entend des feux épars de tirailleurs. Vers le fort Lamothé nous distinguons des décharges régulières de mousqueterie qui annoncent un engagement de la ligne; on pense d'abord que le fort de ce nom est attaqué par les insurgés. Nous avons appris plus tard que ces décharges ont été faites par le 21^e régiment de ligne, qui effectuait son entrée au milieu d'une ville en insurrection, et qui a été forcé de s'ouvrir un passage les armes à la main. On assure que des insurgés des arrondissements du département de l'Isère, voisin de notre ville, ont osé se présenter au nombre de cinq cents devant un des forts des Brotteaux, et qu'ils ont été écrasés par la mitraille et la mousqueterie; cependant nous n'avons pu recueillir aucune indication précise à cet égard.

A Saint-Just, les insurgés se sont emparés de trois pièces de canon qu'on avait enclouées et abandonnées dans le fort de ce nom, que l'on n'avait pas jugé convenable de garder. Ils ont désencloué ces pièces, les ont placées sur la terrasse de Fourvières, et de là jettent sur le quartier-général situé à Bellecour des boulets et des pierres. Pour répondre à ce feu plus inquiétant que meurtrier, on braque sur cette position deux pièces de 24 dont les boulets atteignent et traversent la chapelle de Fourvières. D'autres pièces, en batterie sur le quai de l' Arsenal et dans la rue de ce nom, foudroient le quartier de Saint-Georges et envoient des projectiles jusque sur le Mont-Sauvage près de la Croix-Rousse.

Pendant que ces événements se passent aux extrémités de la ville, d'autres combats moins bruyants, mais presque aussi meurtriers ont lieu vers le centre. Nous avons dit que le quartier du Jardin-des-Plantes avait été occupé par les insurgés qui y avaient élevé de nombreuses barricades. L'autorité militaire trouvant ce voisinage inquiétant pour l'Hôtel-de-Ville, donne ordre de les enlever. Une compagnie de grenadiers du 28^e est chargée de cette expédition. C'est le brave colonel Motnier qui la commande en personne. Arrivée en présence de la barricade défendue par 60 ou 80 insurgés embusqués dans les portes d'allées et derrière les fenêtres, leur colonel s'élança et tombe percé d'une blessure mortelle; déjà il avait reçu deux coups de feu depuis le commencement de l'insurrection. Cependant la barricade est emportée; mais l'ennemi disparu, les soldats pénètrent dans les maisons de la place et s'établissent dans les deux pavillons du Jardin-des-Plantes.

La guerre de tirailleurs continue, plusieurs officiers sont blessés, quelques-uns mortellement. Les soldats exaspérés déchargent leur fureur sur les prisonniers qu'on amène à chaque instant. Quelques-uns sont maltraités et ne sont préservés qu'avec peine par l'intervention des officiers et des magistrats.

Une canonnade très-vive s'engage sur le quai du Rhône. Quelques maisons d'où étaient partis des coups de fusil sont criblées de boulets; des pans même de murailles se sont détachés: l'une d'elles située à l'angle de la rue Gentil, a été incendiée complètement. Un instant on a craint que le feu ne se communiquât aux bâtiments de la Bibliothèque et du Collège. L'anxiété et l'effroi ont été à leur comble; heureusement cette crainte ne s'est pas réalisée, et l'incendie a été restreint à son foyer primitif.

Nous avons dit hier que les pavillons du pont du Concert, du côté de la ville, étaient occupés par la troupe de ligne. Les progrès que les insurgés ont faits vers ce point totalement isolé des autres en a déterminé l'abandon. Maintenant on s'efforce de les détruire à coups de canon, pour que les séditeux ne s'y établissent pas à leur tour pour inquiéter les postes voisins. Quatre pièces de huit placées l'une à la descente du pont Morand, l'autre sur le pont même, les deux dernières à l'extrémité opposée du pont du Concert, jouent continuellement pour opérer cette œuvre de destruction que la construction solide de ces deux pavillons rend assez difficile. L'un d'eux est en partie renversé. La nuit met fin à cette canonnade. Cette journée a été plus meurtrière que la précédente pour la troupe qui occupe le quartier de l'Hôtel-de-Ville. Hier il n'y avait que six blessés à l'ambulance, aujourd'hui il y en a près de quarante.

Il est difficile à qui ne l'a pas vu, de se faire une idée du triste et désolant aspect qu'a présenté notre cité pendant cette seconde journée. Aussi loin que la vue pouvait s'étendre, c'était partout l'incendie ou le combat, souvent tous les deux à la fois. Dans nos rues, sur nos quais, sur nos places ordinairement si animées; solitude complète, silence de mort; aucun de ces bruits tumultueux qui s'élèvent d'une ville populeuse et commerçante. Malheur à celui que la curiosité porterait à ouvrir une fenêtre, à monter sur un toit! partout la mitraille, les boulets et les balles atteignent la curiosité imprudente. Seulement de loin en loin on aperçoit une ordonnance traverser les quais au galop pour aller porter les ordres du quartier-général, ou bien des pièces d'artillerie rouler avec fracas, accompagnées de leurs caissons, et se porter sur un autre point pour foudroyer les positions occupées par les insurgés. C'était quelque chose d'effrayant et de lugubre que ce silence morne qui n'était troublé que par des bruits de destruction, que cette Thébaïde de terreur au milieu d'une population condensée et animée de tant de passions bouillantes.

Demain nous compléterons le récit de nos déplorables journées. Contentons-nous de dire que celle d'hier a été un peu plus calme que les précédentes. Dans l'intérieur on a peu tiré; seulement dans la soirée on a dirigé vers quelques quartiers reculés de la Croix-Rousse, une expédition qui a donné la chasse à l'une de ces bandes de révoltés qui portent encore çà et là le désordre, l'incendie et le meurtre.

(EXTRAIT DU Précurseur, JOURNAL RÉPUBLICAIN.)

Les ouvriers de toutes les industries avaient été exaspérés par la loi sur les associations, et on a pu le voir par le ton des protestations publiées contre cette loi. Cette ir-

ritation poussée à son dernier terme, s'attaquait à tout, se manifestait dans toutes les circonstances, et le procès des mutuellistes fut une occasion qui se trouva sur le chemin de cette trombe de colère, et la fit éclater comme toute autre l'aurait fait.

Vainement les hommes qui croyaient avoir quelques droits à la confiance des ouvriers, s'étaient-ils efforcés de modérer cette agitation violente, avec une ardeur dont nous n'espérons pas convaincre les idiots du juste-milieu, mais que ses hommes de sens connaissent bien; rien ne pouvait la calmer. Cette agression d'une loi qui venait jeter un défi de mort à des associations inoffensives, était une insulte que les moins emportés ne pouvaient accepter. Les raisonnements les plus prudents ne pouvaient contre cette fièvre de l'orgueil du droit, et la triste preuve qu'ils furent impuissans en particulier comme en public, c'est la crise d'où nous sortons à peine.

Le procès des mutuellistes fut donc pour la colère générale une occasion d'éclater.

Dès le matin du mercredi 9, les alentours du Palais-de-Justice étaient pleins d'une foule agitée. Des troupes considérables, le préfet, le général, des commissaires de police en écharpe étaient aussi placés aux environs, principalement dans la cour de l'archevêché, aux abords du pont Tilsitt et sur la place Bellecour, où se trouvait l'artillerie.

Vers onze heures, la foule s'était encore accrue sur la place St-Jean, où se trouve le Tribunal. Déjà plusieurs altercations avaient eu lieu entre le peuple et le piquet de dragons qui gardait l'entrée de la cour de l'hôtel. Un officier de gendarmerie que nous croyons être le colonel, ayant arrêté violemment un citoyen, une certaine émotion commença à se répandre dans la foule. Enfin, une charge du piquet de dragons fit éclater l'orage. Les cris: Aux armes! retentirent aussitôt; la foule se précipita dans toutes les directions, fuyant devant les troupes qui chargeaient à la baïonnette.

La foule trouva au coin de la rue Saint-Jean quelques planches et chercha à faire une barricade pour se couvrir. Une arme à feu fut déchargée, la guerre civile commença!

Presque aussitôt les fuyards, poursuivis dans toutes les directions, arrivèrent par les quais de la Saône, où les tirailleurs des troupes en bataille tirèrent sur eux sans aucune provocation. Nous avons été témoins de la première décharge qui fut faite sur le quai, devant la rue de la Préfecture, et nous pouvons affirmer qu'elle se fit sans sommation, sans motif, sans prétexte, sur les personnes qui fuyaient, ne songeant à autre chose qu'à échapper au tumulte. Un cadavre fut au même instant rapporté par quelques citoyens au travers de la nouvelle rue de la Préfecture.

La foule construisit alors en quelques minutes une barricade au haut de cette rue avec quelques planches. Une compagnie arrivant au pas de course chargea trois fois pour l'enlever. Du côté des citoyens il y avait tout au plus huit ou dix fusils tirés des fenêtres de la place des Jacobins. La barricade enlevée, les citoyens se retirèrent dans les murs du théâtre commencé. Un canon amené sur le quai chassa les combattans de cet édifice construit en briques, que les boulets allaient faire écrouler sur eux.

A dater de ce moment, la ville tout entière ne fut qu'une immense scène de combats meurtriers. Le plan de l'autorité était sans doute d'occuper simultanément toutes les rues principales dès le premier moment, afin que les citoyens qui étaient sortis sans armes ne pussent pas se réunir et s'entendre. Aussi toutes les personnes qui étaient dans les rues au moment de l'explosion furent-elles dépaysées et renfermées dans les maisons près desquelles le hasard les fit se trouver alors. Elles y sont restées cinq jours; car, dès que la tête des rues fut occupée, on ne permit plus à personne de se mouvoir, et toute communication fut interdite.

Chacun des insurgés fut donc réduit aux ressources de son propre courage, et le combat se fractionna en groupes plus ou moins nombreux, sans aucun rapport entre eux.

Nous sommes trop pressés par le temps pour donner aujourd'hui tous les détails de cette funeste guerre. D'ailleurs ces détails sont encore peu connus, et il reste plusieurs quartiers où l'on ne pénètre point, et que la troupe elle-même n'occupe pas.

Le nombre des combattans populaires était très faible, et les circonstances que nous venons de raconter expliquent pour quoi. Il n'y a point d'expression pour le courage qu'ils ont déployé dans cette horrible lutte. Dans les églises Saint-Nizier et des Cordeliers où deux groupes de combattans s'étaient renfermés, ils se sont fait massacrer jusqu'au dernier.

La troupe aussi, il faut le dire avec une sincérité qui est un triste devoir, s'est admirablement battue. C'était un spectacle déchirant que cette ardeur des deux côtés. Français contre Français! Héroïsme déplorable dont les combattans ne peuvent se refuser mutuellement le funèbre témoignage!

Dans les derniers jours du combat, des boissons ayant été distribuées avec profusion aux soldats, plusieurs se sont portés à des actes que nous ne pouvons qualifier, ignorant sous quel régime légal nous vivons. Beaucoup d'officiers se sont au contraire signalés par des traits honorables de modération.

Mais leur modération ne pouvait rien contre l'esprit qui présidait à cette guerre; cette guerre était sans pitié, sans ménagemens pour les personnes et les propriétés. Dès qu'une maison inquiétait un poste par sa fusillade, l'ordre était donné de la canonner d'abord, et ensuite de la faire sauter par des pétards, ou d'y mettre le feu, au risque d'incendier toute une rue, toute la ville. C'est ainsi qu'on en a agi dans la rue Rainsin où deux maisons ont été brûlées, à la Guillotière où l'incendie a duré une journée entière, dans la rue Saint-Côme, etc. Un des prisonniers a été égorgé sur le Perron même de l'Hôtel-de-Ville après avoir subi les plus indignes traitemens.

Le pouvoir cherchera sans aucun doute à transformer cette affaire en insurrection républicaine, et il fera tout ce qu'il faudra pour l'exploiter dans ce sens.

La France le croira-t-elle? Nous avons dit avec sincérité notre opinion tout entière avant et après le combat. Nous avons condamné ces passions exaltées qui ne calculent rien, et ne savent pas même conserver leur droit en évidence, et le perdent en se donnant des torts puérils. En thèse générale, ce funeste événement a confirmé par des preuves sanglantes ce que nous avons tant de fois répété: c'est que le triomphe de nos doctrines n'arrivera pas par des coups de main de minorité; il faut qu'elles fassent autrement leur chemin.

L'immense majorité des habitans de Lyon ne savait pas même la cause du combat, ou du moins elle aurait été embarrassée de la formuler politiquement. Personne ne voyait là-dedans une question républicaine. C'était une

question entre les Mutuellistes et le procureur du Roi. Quel drapeau cela présentait-il à la masse des citoyens? Se battre pour empêcher la condamnation des Mutuellistes! Voilà pourtant tout ce qu'on pouvait raisonnablement donner comme motif de la lutte.

Certainement ceux qui ont pris les armes avaient un but plus élevé : mais leur tort, leur tort héroïque, c'est de n'avoir pas vu qu'eux seuls le comprenaient.

Cette catastrophe doit être pleurée avec des larmes de sang; mais il n'y faut pas chercher d'autre fait politique que le résultat de l'irritation semée dans la classe ouvrière par la loi contre les associations. Nulle question politique n'y était posée, nulle n'a été résolue.

Nous avons fait pour la prévenir tout ce qui était humainement possible. Nos amis politiques n'ont pas non plus manqué à ce devoir. Tous les bons citoyens ne peuvent aujourd'hui que la pleurer ensemble et s'unir pour en conjurer les déplorables conséquences, soit contre l'industrie lyonnaise, soit contre la liberté que le pouvoir va chercher à rendre responsable de nos malheurs.

Des arrestations sans nombre sont effectuées; il faudra surveiller d'un œil sévère cette justice de vainqueur qui peut couvrir tant de coupables vengeances.

Le conseil municipal de Lyon s'est assemblé le 15, et a voté l'adresse suivante aux troupes de la garnison :

Soldats!

La ville de Lyon, la France, la civilisation tout entière, ont couru un immense danger que votre valeur a su repousser. Après une lutte prolongée, après les efforts si constants d'un courage dont chacun de ses membres a été témoin, le conseil municipal de cette grande et malheureuse cité éprouve le besoin de vous payer le juste tribut de son admiration et de sa reconnaissance. Vous avez vaincu l'anarchie, vous avez repoussé loin du sol de la France les principes anti-sociaux qui déjà l'avaient envahi, mais qui ne sauraient jamais pousser de profondes racines. Appuyée sur la monarchie constitutionnelle qu'elle même a fondée, la liberté ne saurait périr en France que par ses propres excès : c'est à des excès que vous avez déclaré la guerre, et c'est sur eux que vous avez remporté la plus glorieuse victoire, et vous avez ainsi bien mérité de la liberté, de la France, et en particulier de la ville de Lyon.

Pour copie conforme, le maire de Lyon.

VACHON-IMBERT.

A la suite de cette délibération, le conseil a donné mission à trois de ses membres, MM. Chinard, Terme et Faure, de venir en députation à Paris pour obtenir du gouvernement qu'il prenne à sa charge les indemnités des désastres dont la ville vient d'être frappée. Ces trois députés sont arrivés aujourd'hui à Paris.

A leur départ, les magasins commençaient à s'ouvrir; les fabricans donnaient de l'ouvrage aux ouvriers; la ville reprenait peu à peu son mouvement accoutumé. Mais les dégâts causés par l'artillerie lui donnaient encore un aspect sinistre et désolé.

(Bulletin du soir.)

CHRONIQUE.

DÉPARTEMENTS.

— Hier au soir, vers huit heures, dit le *Mémorial Bordelais* du 15 avril, une vingtaine d'individus se sont présentés sur la place Dauphine de Bordeaux en criant : vive la République! et quelques-uns à bas Louis-Philippe! Le commissaire central, suivis de quelques agents de police, a fait empoigner sept ou huit des plus criards. Le reste a disparu en un clin-d'œil.

— M. Vimal-Lajarrige, avocat, a été arrêté dimanche dernier à Thiers (Puy-de-Dôme). Il a été transféré à la maison d'arrêt de Clermont.

— La cause de M. le marquis de Fitz-James a été appelée à Amiens. M. de Fitz-James ne s'est pas présenté.

Après la lecture des pièces et le réquisitoire de M. l'avocat-général Souef, la Cour s'est retirée dans la chambre du conseil, et après quelques minutes de délibération, est rentrée en audience, et a condamné M. le marquis de Fitz-James à trois mois de prison et 500 fr. d'amende.

— Un distributeur de l'*Union*, devenu célèbre, Isidore Houzeu, vient d'être condamné par le Tribunal correctionnel de Lille, à vingt-quatre heures de prison et aux frais, pour contravention à la loi du 19 février contre les crieurs publics. Il était prévenu d'avoir distribué un exemplaire du petit journal sur la voie publique.

PARIS, 18 AVRIL.

Une dépêche télégraphique a transmis hier à M. Chégaray, procureur du Roi de Lyon, l'ordre de se rendre sans délai à Paris.

On avait précédemment expédié à ce magistrat, par estafette, la nouvelle de la mission qui lui était conférée. La même estafette était chargée de l'ordonnance de M. le président de la Cour des pairs, du 16 avril, qui commet MM. Achard-James, président en la Cour royale de Lyon, d'Angeville, Verne de Bachelard, Quinson, Leval-Guiton et Martin, conseillers en ladite Cour, à l'effet de procéder à l'instruction préliminaire sur les événements dont Lyon et Saint-Etienne ont été le théâtre.

— Le jugement dans l'affaire Lelasseur contre Beaumont (demande en nullité de mariage contracté entre deux femmes), a été prononcé aujourd'hui par la 1^{re} chambre du Tribunal civil de la Seine. Il autorise la femme à faire preuve des faits par elle allégués, et commet M. Dubois, chirurgien, pour faire la visite du prétendu mari. Nous en donnerons demain le texte, qui est aussi curieux qu'important.

— Nous avons annoncé en son temps la demande for-

mée devant le Tribunal de commerce, par M. Thomas, contre l'administration de l'Ambigu-Comique, pour la représentation du *Brasseur-Roi*. Cette cause fut renvoyée au rôle des audiences solennelles, et son tour indiqué pour le 5 mai. Dans l'intervalle, M. le directeur de l'Ambigu-Comique appela en garantie M. le conseiller-d'Etat, préfet de police, Gisquet. L'assignation fut donnée pour le 17 avril, devant la section de M. Leboeuf. M. Parquin s'est présenté à cinq heures du soir pour M. le préfet de police, et a conclu à ce que le Tribunal se déclarât incompetent à l'égard de ce magistrat. Suivant M. Parquin, c'est le ministre de l'intérieur qui, ayant jugé la représentation du *Brasseur-Roi* dangereuse pour la tranquillité publique, a enjoint à M. Gisquet de s'opposer à ce qu'on jouât cette pièce. Le préfet de police s'est borné à notifier l'arrêté ministériel au directeur de l'Ambigu-Comique. Il n'a pas à rendre compte de ses motifs au Tribunal de commerce, qui ne peut les apprécier; car la loi défend à l'autorité judiciaire de s'immiscer, sous quelque prétexte que ce soit, dans les actes de l'autorité administrative. Dans toutes les affaires du même genre qui ont été précédemment soumises au Tribunal, l'incompétence de la juridiction commerciale a toujours été reconnue. Il est donc inutile d'attendre le jugement de la demande principale, pour statuer sur la demande en garantie. Le renvoi devant qui de droit n'est susceptible d'aucune difficulté.

M. Bordeaux, agréé de l'Ambigu-Comique, a vivement insisté pour que l'action en garantie fût jointe à la cause principale, et renvoyée, comme celle-ci, à l'audience du 5 mai.

M. Venant, agréé de M. Thomas, a appuyé la demande de M. Bordeaux. Il a dit que l'auteur du *Brasseur-Roi* avait intérêt à se trouver en face de M. le préfet de police et à assister aux funérailles de l'action en garantie, si elle était effectivement destinée à périr, comme le supposait M. Parquin.

Le Tribunal, sans rien préjuger, a remis la cause au lundi 5 mai. On assure que M. Hennequin, qui doit se trouver en ce moment à Graz, en Styrie, portera la parole pour M. Thomas.

— La Cour de cassation (chambre criminelle) a statué aujourd'hui sur le pourvoi formé par le gérant de la *Gazette de Normandie*, condamné le 2 novembre 1853, par la Cour d'assises de Calvados, à 8 mois de prison et 5,000 fr. d'amende. Le seul moyen présenté par M. Desclaux, avocat de ce journal, consistait en ce que l'un des conseillers faisant partie de la chambre des mises en accusation, aurait indiqué jour pour l'audience en remplacement du président empêché. M. Desclaux a soutenu que l'article 257 du Code d'instruction criminelle, qui ne permet pas aux conseillers ayant voté sur la mise en accusation, d'assister le président ou de présider les assises, devaient appliquer à l'ordonnance indicative du jour d'audience. Mais la Cour, conformément aux réquisitions de M. l'avocat-général Parant, a pensé que cet article ne pouvait s'appliquer qu'au cas où le conseiller ayant voté sur la mise en accusation prendrait part à l'un des actes d'instruction ou aux débats de la Cour d'assises, et que l'on ne pourrait attribuer ce caractère à une ordonnance n'ayant pour objet que l'indication du jour auquel les débats auraient lieu.

Conformément à ces réquisitions, la Cour a rejeté le pourvoi.

— Boudry et Maurat, crieurs du *Pilori*, étaient cités aujourd'hui en police correctionnelle, comme prévenus de contravention à la loi du 16 février dernier. Ils avaient été arrêtés sur la voie publique, porteurs d'une boîte sur laquelle était écrit : *Abonnement du Pilori*, dont ils tenaient à la main un exemplaire; mais comme il n'a pas été prouvé à l'audience, qu'ils eussent crié ce journal, et que d'ailleurs les numéros contenus dans la boîte étaient sous bande, avec noms et adresses, le Tribunal les a renvoyés des fins de la plainte.

— Il paraît que la plupart des Conseils de discipline ignorent la jurisprudence de la Cour de cassation, relativement à l'application de l'article 92 de la loi du 22 mars 1851, car ils renvoient journellement en police correctionnelle des individus qui n'ont manqué qu'une seule fois leur service après la seconde condamnation disciplinaire, lorsque la Cour souveraine a décidé formellement que le renvoi devant le Tribunal ne pouvait avoir lieu qu'après un deuxième manquement. C'est par suite de cette fautive application de la loi, que sur le renvoi en police correctionnelle des sieurs Ravier, Gaillard, Klein, Bougenet et Duplessis, gardes nationaux parisiens, la 6^e chambre s'est déclarée incompétente. Le sieur Fleury seul, coupable de deux manquements obligés, a été condamné par défaut à cinq jours de prison et 5 fr. d'amende.

— Un petit homme à l'air tout souffreteux se traîne avec peine jusqu'au pied du Tribunal de police correctionnelle : il porte son bras droit en écharpe et sa main gauche s'appuie sur une énorme canne. Tout en lui indique un plaignant; toutefois, comme il reste immobile et sans parole, M. le président lui demande ce qu'il veut.

Le plaignant : Vous allez voir, mon président! (Et il reste toujours dans la même immobilité.)

M. le président : Mais montrez-nous donc ce que vous voulez nous faire voir.

Le plaignant : C'est trop juste; attendez seulement, et voilà qui va être fait. Alors le plaignant dépose un instant son énorme canne, s'assied familièrement sur le bureau du greffier, et commence à démailloter son bras droit : il étale avec complaisance les deux premières bandes qu'il a faites, pose symétriquement dessus les épingles qui servaient à les retenir, et se prépare à procéder à l'enlèvement de la troisième bande.

M. le président l'engage à se dépêcher.

Le plaignant : Un petit moment encore, et vous allez voir.

Enfin la troisième bande est enlevée, et on voit une

main qui, au premier aspect, paraît dans un état normal assez satisfaisant.

M. le président : Eh bien! je vois votre main, mais après?

Le plaignant, faisant un pas en avant : Après, vous ne voyez pas ici trois grandes et profondes cicatrices? Tenez : une, deux et trois.

M. le président, après un mûr examen : C'est vrai. Qui vous a fait ces cicatrices?

Le plaignant : C'est des dents; mais non pas des dents de chien, puisqu'il est vrai de dire que c'est le bouldogue de monsieur qui s'est permis de certaines privautés à mon égard.

M. le président : Le chien du prévenu vous a mordu! Mais ne l'avez-vous pas excité?

Le plaignant : Exciter ce chien-là... Ah ben! par exemple, on voit bien que vous ne le connaissez pas. C'est bien un matin à exciter : un bouldogue de race et de combat, qui nous avalerait tous comme des goujons; toutes les fois que je passe devant lui; bien loin de l'exciter, je lui cède le pas : il est si terrible, ce matin-là! (On rit.)

Le prévenu : Et non! c'est doux comme un agneau.

Le plaignant : Oh! la là! quel agneau!

M. le président, au prévenu : Pourquoi donc avez-vous un chien de cette force et qui paraît si méchant?

Le plaignant : C'est pour ses menus plaisirs : Monsieur est un habitué de la barrière du Combat.

Le prévenu : Et non! ce chien est destiné à garder ma propriété.

Le plaignant : Notez que quand il m'a mordu, on le disait enragé; j'ai eu une peur! que j'en ai fait une maladie mortelle, et que rien d'y penser les dents me claquent encore.

Le prévenu : Il n'était pas plus enragé que moi : sans ça, on me l'aurait abattu.

Le plaignant : Non, j'en aurais été fâché : je n'aurais pas voulu la mort du chien; mais seulement je réclame une petite indemnité de mille francs pour ma peur et pour mes blessures.

Le prévenu : Merci, comme il y va : mille francs : mais c'est une spéculation que fait là cet amateur : il s'est déjà amusé à se faire mordre plusieurs fois par des chiens enragés, il paraît.

Le plaignant : Oh! par exemple; puisqu'il est bien prouvé qu'on ne peut pas guérir de l'hydrophobie.

Le Tribunal a condamné le propriétaire du chien à 10 fr. d'amende et à 150 fr. de dommages-intérêts envers le plaignant. « Ça n'en vaut pas la peine, disait-il, en remettant ses trois bandes avec mauvaise humeur. »

— Dans l'affaire des époux Gressien, la domestique, arrêtée préventivement, ainsi que plusieurs membres de sa famille, ont tous été mis en liberté par ordre de M. le juge d'instruction, qui n'a vu contre eux aucune charge accusatrice. Déjà cette domestique a été entendue comme témoin depuis sa mise en liberté.

— A l'occasion des événements arrivés rue Transnonain les 15 et 14 de ce mois, on a beaucoup parlé d'une femme qui aurait commandé les barricades avec un sang-froid et un aplomb étonnants. Nous ignorons jusqu'à quel point un pareil bruit est fondé. Quoiqu'il en soit, la femme soupçonnée de ce fait a été arrêtée hier soir rue des Gravilliers, n. 50, en vertu d'un mandat d'amener, et par les soins de M. le commissaire de police Cabuchet. Cette femme, âgée de 50 ans environ, était connue dans sa maison sous le nom de M^{me} Gustave; mais le nom de son mari, dont elle est sans doute séparée de fait, est Béraux, demeurant rue Mauconseil, n. 1.

Ce matin M. le commissaire de police, accompagné de sa prisonnière, est allé au domicile de la dame Béraux, rue des Gravilliers, où, dit-on, il a trouvé deux pistolets chargés et des armes blanches.

— Rue Beaubourg, 27, au coin de celle des Méneestriers, M^{me} Prévost, propriétaire, et M. Guillon, épicié, ont été victimes des engagements occasionés par les barricades construites presque en face de cette maison. La propriétaire a reçu une balle dans la figure pendant qu'elle était du linge de son armoire. L'épicié, au moment où il mettait son habit de garde national pour aller rejoindre ses camarades, a été frappé au-dessous de l'oreille gauche d'une balle qui est sortie de l'autre côté de la tête, et s'est amortie dans l'un des coins de sa chambre. On ignore si c'est des rangs de la troupe ou de ceux des insurgés que sont parties ces deux balles.

— Dans la rue Simon-le-Franc, n. 2, tout en face de celle du Poirier, le nommé Leprince, marchand de friture, a reçu dans sa boutique une quantité de balles si considérable, que sa poêle à frire a été percée de part en part, ainsi qu'une poêle à faire cuire des marrons. Toutefois personne n'a été blessé; mais les habitants de la maison n'ont échappé aux coups de feu qu'en se blottissant derrière les planches qui, d'ordinaire, servent à la fermeture de la boutique.

Un fait assez singulier, c'est qu'une balle partie tout après de cette maison, est venue frapper dans un pot rempli de graisse, et qu'au lieu de traverser ce pot et de le briser, elle s'est amortie en y entrant.

— M. Genevois nous écrit une lettre dans laquelle il déclare faux tous les faits allégués contre lui par M. Arnould, dans le procès qui s'agit devant le Tribunal de commerce et entre ces deux industriels, sur la propriété d'un dessin. Cette affaire est renvoyée devant arbitre-rapporteur, et nous ferons connaître le jugement du Tribunal, auquel seul il appartient d'apprécier la vérité ou la fausseté des faits allégués de part et d'autre, et de décider de quel côté est le bon droit.

— C'est par erreur que dans notre numéro de samedi dernier, on a dit que le sieur Gouvernant avait été condamné naguères aux travaux forcés et à la flétrissure pour crime de faux. Le jugement prononcé contre lui en 1819, ne l'a condamné à aucune peine infamante, et a été immédiatement suivi d'une commutation, puis d'une grâce entière.

— Nous recevons, et nous nous empressons de pu-

blier la lettre suivante de M. Thierriet, beau-père du malheureux Marchand-Dubreuil. Puisse cette publicité répandre quelque consolation dans le sein d'une honorable famille.

Paris, 18 avril.

Monsieur,

La calomnie n'épargne personne; la belle vie de Marchand-Dubreuil, préfet de l'Ain, mon malheureux gendre, en fut pourtant exempt; mais il n'en est pas ainsi de sa fin déplorable, on a osé dénaturer une catastrophe aussi horrible, on a attribué au désespoir d'une destitution la mort du plus heureux des hommes; on a parlé de suicide; on n'a pas craint l'indignation de deux familles éplorées; on n'a pas reculé devant la pensée de cette jeune et malheureuse veuve, dont le front virginal se paraît pour aller à l'autel au moment de cet affreux événement.

Ah! Monsieur, combien vous déplorerez d'avoir contribué à répandre cet horrible mensonge (1), en lisant quelques lignes que je veux mettre sous vos yeux: elles sont écrites trois heures avant le funeste accident, et adressées par Marchand-Dubreuil à son secrétaire-général:

« Paris, 15 avril 1834.

» Monsieur et ami,

» Quoique fort occupé par les derniers préparatifs de mon mariage qui doit avoir lieu dans trois heures, ne sachant pas si je trouverai dans la journée un autre moment pour vous écrire, et voulant cependant vous donner des nouvelles de la capitale. . . je me décide à faire distraction aux pensées de bonheur dont je suis tout plein pour vous donner quelques renseignements sur l'état de Paris. . . .

» Adieu, je ne veux pas causer plus long-temps avec vous: laissez-moi tout entier au bonheur de posséder bientôt la meilleure des femmes; j'en ai acquis de jour en jour la certitude la plus complète; vous ne tarderez pas à juger de son amabilité, de sa douceur, de sa bonté, de ses grâces, de toutes ses qualités, et j'en suis sûr, vous en serez presque aussi enchanté que je le suis moi-même

» Votre bien dévoué,

» Signé: MARCHAND-DUBREUIL, »

(1) On sait qu'après avoir exactement rapporté l'événement, la Gazette des Tribunaux n'a fait que reproduire un article d'un autre journal, que dès le lendemain même elle a rectifié.

Cette lettre, Monsieur, dernier et précieux gage de tendresse que ma malheureuse fille baigne de ses larmes, cette lettre qu'il venait d'achever, restée sur son bureau pour être mise à la poste, est-elle le langage d'un préfet destitué, désespéré, qui va s'arracher à toutes les illusions du bonheur pour mettre fin à son existence? La commenterait l'affaiblir, mais il faut qu'elle soit publique, parce qu'elle est le démenti le plus formel aux infâmes insinuations de la malveillance.

J'en réclame donc, Monsieur, de votre justice, l'insertion dans votre plus prochain numéro, et après l'avoir lue, personne ne pourra plus douter que la seule version vraie, soit celle que vous avez rapportée dans votre numéro du 15 courant.

Agréer, Monsieur, etc.

THIERRIET.

— Les obsèques de M. Armand Marchand-Dubreuil ont eu lieu hier. M. Renouard, son ami, secrétaire-général du ministère de la justice, a prononcé sur sa tombe un discours dans lequel il raconte en ces termes les circonstances du tragique accident dont il a été victime:

« M. Marchand-Dubreuil était à Paris depuis quelques jours. Un mariage heureux allait l'unir à M^{lle} Pauline Thierriet, et il avait déjà inspiré un vif attachement à cette nouvelle famille dont il était digne, et qui était digne de l'adopter. Le mariage civil fut célébré samedi à la mairie du 10^e arrondissement. C'était le jour où l'annonce de la cruelle catastrophe qui a ensanglanté Lyon, répandait les plus vives alarmes. Le dimanche matin, ne pouvant supporter de n'être point à son poste dans des moments aussi graves, il courut chez le ministre lui déclarer qu'il partait le matin même quoique n'ayant pas reçu d'ordres, et la cérémonie religieuse fut fixée au mardi. Les chevaux de poste étaient attelés à deux heures; la dépêche télégraphique reçue le dimanche, lui fut connue lorsqu'il allait monter en voiture, et le ministre lui fit dire qu'il pouvait prolonger son absence de quelques jours. Cette prolongation de séjour causa dans les deux familles une courte joie qui devait sitôt faire place à des larmes amères.

» Le dimanche il était réuni à sa nouvelle famille lorsque le tambour battit dans les rues de la capitale. Le même courage qui en 1814 avait envoyé Marchand-Dubreuil aux portes de Paris et qui l'avait revêtu de l'uniforme le 28 juillet, ne lui permit pas de rester simple spectateur du danger de ses frères. Le marié de la veille voulut se retrouver en armes au jour du péril, avec ses anciens camarades de la XI^e légion.

» Vous savez tous quelle catastrophe a été la conséquence de ce dévouement. Conviés à son mariage, vous qui êtes ici, vous l'attendiez à l'église pour la messe nuptiale, et c'est là s'était armé, était resté chargé dans sa chambre; on s'habillait coup part; une balle frappe ce cœur où débordaient le bonheur et l'espérance. »

— M. O'Connell a demandé le 14 avril à la Chambre des communes, copie authentique de l'arrêt rendu aux assises de Dorchester, contre plusieurs cultivateurs confait partie de l'association dite de la Tête de Mort, et s'être liés par des sermens contraires aux lois (unlawful). Nous avons rendu compte de ce procès et de la bizarre déposition du témoin John Lock, dans la Gazette des Tribunaux du 25 mars.

— Lord Althorp, chancelier de l'échiquier, ayant répondu qu'il ne faisait aucune difficulté pour cette communication, M. O'Connell a déclaré qu'il ferait à ce sujet une motion au Parlement, le vendredi 18.

— Une nouvelle édition du Bulletin des Lois, annoté et d'un prix modéré est l'un des ouvrages les plus nécessaires à notre époque et le plus vivement désirés par les hauts fonctionnaires, les légistes, et même les citoyens de toutes les classes qui, dans de si fréquentes circonstances, ont besoin de recourir à notre législation.

Considéré sous ce point de vue, le Bulletin annoté de M. Paul Dupont remplit le but que l'on doit se proposer; log que et clarté dans l'exécution du travail, soins typographiques, bon marché, de moitié plus bas que pour tout autre ouvrage du même genre, facilité de paiement. D'ailleurs les noms honorables de députés et de pairs de France, qui ont accepté le patronage d'une publication aussi utile, font espérer que l'ouvrage s'exécutera d'une manière consciencieuse et éclairée, et permettent de croire que les suffrages et les encouragements de tous les hommes instruits ne lui manqueront pas. (Voir aux Annonces.)

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS,

DÉCRETS ET ORDONNANCES DU ROYAUME,

DEPUIS LE MOIS DE JUIN 1789 JUSQU'AU MOIS D'AOUT 1830.

16 VOL. IN-8° AVEC DES NOTICES, PAR MM. ODILON-BARROT, VATIMESNIL, YMBERT.

Mis en ordre et annoté Par M. LEPEC, avocat à la Cour royale de Paris.

Publié avec l'approbation et sous le patronage de MM., pairs de France: BOYER, COUSIN, DE HAUSSY, PORTALIS, DE SÉGUR, SIMÉON, DE TASCHER, TRIPIER, VILLEMANN, ZANGIACOMI. — Députés, MM.: président, DUPIN; membres de la Chambre, BAVOUX, BELLAIGUE, BÉRARD, BERNARD (de Rennes), BESSIÈRE, BIGNON, BODIN (Félix), BOISSY-D'ANGLAS, BUGEAUD, CHASTELLUX, CORMENIN, COULMANN, CUNIN-GRIDAIN, DEBELLEME, DIDOT (Firmin), DUBOIS (de Nantes), DUBOIS (Abraham), ETIENNE, ESCHASSÉRIEUX, FOY (Alphonse), GILLON, GOUIN, GRAVIER, HAVIN, ISAMBERT, JOUFFROY, MADIER DE MONTJAU, MARTINEAU, MAUGUIN, MERCIER, ODILON-BARROT, PASSY, PERRIN, PORTALIS, PRÉVOT-LÉYGOINE, RÉALIER-DUMAS, RHOUBET, RIVIÈRE DE LARQUE, SALVERTE, SAPEY, SCHONEN, SIMMER, TAILLANDIER, VATIMESNIL, VÉROLLOT, VIENNET, etc., etc.

PLAN DE L'OUVRAGE.

C'est un fait généralement reconnu que le Bulletin officiel des Lois est un ouvrage à refondre. Personne n'ignore qu'à part la difficulté des recherches dans un si grand nombre de volumes, il ne présente ni plan ni méthode; que des actes innombrables et de natures différentes y sont entassés au hasard, que chaque révolution a jeté les siens dans ce dédale inextricable, et que souvent tous ces actes se détruisent ou se modifient les uns par les autres.

Notre édition, où le texte des lois sera soigneusement reproduit, ne formera que 16 volumes, et présentera dans ses annotations: 1^o le renvoi à toutes les lois qui ont traité de la matière; 2^o leur comparaison entre elles; 3^o la citation des arrêts des Cours royales, de la Cour de cassation et du Conseil-d'Etat; 4^o l'indication de la page et du volume où se trouve le texte complet de ces arrêts; 5^o Enfin l'analyse des ouvrages des meilleurs commentateurs.

Le BULLETIN ANNOTÉ n'est donc point seulement une collection de lois, mais un cours complet de jurisprudence. Nous avons voulu qu'il devint le livre fondamental de toute bibliothèque, et qu'il offrît, en quelque sorte, des consultations toutes préparées non seulement aux juristes, mais aux citoyens de toutes les classes qui ont si fréquemment besoin de recourir à notre législation.

DIVISION DE L'OUVRAGE.

Le BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS sera composé de 16 volumes, qui comprendront toute la législation intervenue de 1789 à 1830. Cet intervalle de temps se divise en quatre grandes époques.

- La première comprendra tout ce qui a été publié depuis le mois de juin 1789, époque de la formation de l'Assemblée constituante, jusqu'au 22 prairial an II, date de l'origine du Bulletin des Lois, et formera:
 - La 2^e partie, la législation publiée depuis l'an II jusqu'à l'Empire. 4 »
 - La 3^e partie, le régime impérial jusqu'à la restauration. 4 »
 - La 4^e partie, la législation promulguée sous la restauration, jusqu'à la révolution de juillet 1830. 2 »
- Chaque volume sera en outre terminé par une table alphabétique. 6 »

Pour offrir un travail complet qui pût se continuer sur le même plan, le BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS a dû nécessairement conserver l'ordre chronologique. Mais comme il importe de présenter avec clarté, sous des divisions spéciales, toutes les lois et ordonnances qui régissent les mêmes matières, une table analytique et raisonnée sera publiée aussitôt après le 16^e volume, et chaque partie de notre législation formera ainsi un véritable Code complet.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

Le BULLETIN ANNOTÉ DES LOIS sera publié en 32 livraisons. La première paraîtra le 1^{er} mai. Les autres se succéderont régulièrement chaque mois.

Chacune des grandes divisions de l'ouvrage pouvant former un corps séparé, on recevra des souscriptions pour une ou plusieurs de ces parties.

L'exécution matérielle ne laissera rien à désirer: un papier collé permettra d'y placer à la main toutes les annotations nouvelles.

Le Bulletin continuera de publier par souscriptions mensuelles les actes officiels postérieurs à 1830.

On souscrit à Paris, chez PAUL DUPONT, directeur de la Librairie normale, rue de Grenelle-Saint-Honoré, n. 55.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte de société passé devant M^e Alphonse Noël et son collègue notaires à Paris, le sept avril mil huit cent trente-quatre.

Entre M. NICOLAS-GREGOIRE TARTREAU, marchand de vin traiteur, demeurant à Paris, rue Jacob, n. 6.

Et M^{me} MARIE-FRANÇOISE BAILLET, demeurant également à Paris, rue Jacob, n. 6.

A été extrait littéralement ce qui suit:

Art. 1^{er}. Les comparans établissent entre eux une société en nom collectif, pour faire et continuer le commerce de marchand de vins traiteur, qu'ils exercent déjà en commun, rue Jacob, n. 6.

Art. II. Cette société commencera à partir du premier avril présent mois, et sera d'une durée de neuf ans et trois mois, ou douze ans et trois mois à la volonté des comparans.

Art. III. Néanmoins la société pourra être dissoute avant cette époque par la volonté seule de l'un des associés, à la charge par lui de prévenir l'autre trois mois d'avance.

Art. IV. La raison sociale sera TARTREAU et C^e.

Art. V. La signature sociale appartiendra à M. TARTREAU seul.

Art. VIII. Chacun des comparans sera intéressé pour moitié dans la société.

En conséquence ils partageront dans cette proportion les bénéfices, les pertes et les charges.

Art. IX. L'apport de chacun d'eux consiste: 1^o Dans son industrie qu'il s'oblige de consacrer en entier aux affaires de la société. 2^o Dans la moitié indivise dudit fonds de commerce, de l'achalandage, du matériel, des ustensiles, marchandises et créances en dépendant. Tel que tout se poursuit et comporte et dont il

n'est pas fait description, lesdits objets garnissant les lieux occupés par les associés; 3^o Et dans la moitié aussi indivise du droit au bail des lieux occupés dans ladite maison, rue Jacob, n. 6.

Art. XVI. Pour faire mentionner et publier ces présentes partout où besoin sera, tout pouvoir est donné au porteur d'un extrait ou d'une expédition.

NOËL.

D'un acte sous signatures privées fait double à Paris le seize avril mil huit cent trente-quatre, y enregistré le même jour par Labourey, au droit de cinq francs cinquante centimes.

Entre M. CHARLES-LOUIS HUREL aîné, négociant en papeterie, demeurant à Paris, rue des Lombards, n. 43;

Et M. AUGUSTE-HENRI CRAMAILLE, demeurant aussi à Paris, rue Saint-André-des-Arts, n. 51.

Il appert: Que la société, dont le siège était à Paris, rue des Lombards, n. 43, en nom collectif à l'égard de M. HUREL aîné, et en commandite à l'égard de M. CRAMAILLE, formée sous la raison sociale HUREL aîné et C^e, pour la formation et l'exploitation d'un magasin de papeterie en gros et en détail, ladite société contractée pour six années à compter du trente septembre mil huit cent vingt-neuf, suivant acte sous seings privés en date, à Chilly-Mazarin, du vingt-quatre septembre mil huit cent vingt-neuf, est et demeure dissoute à compter de ce jour;

Et que M. HUREL aîné est chargé du recouvrement des sommes dues à ladite société.

Pour extrait:

DEHAULT.

ANNONCES JUDICIAIRES.

Adjudication définitive le mercredi 23 avril 1834, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, D'un TERRAIN avec construction et dépendances, de la contenance de 4,387 mètres 43 centimètres 50 millimètres, sis à Paris, rue de la Pépinière, ne portant pas encore de numéro, entre les n^{os} 55 bis et 55 quater, en face de l'avenue de l'Abattoir du Roule,

faubourg St-Honoré, premier arrondissement, quartier du Roule. Revenu, par bail principal, 1,200 fr. Mise à prix: 45,000 fr.

S'adresser à Paris, 4^e à M^e Laboussière, avoué poursuivant, rue du Sentier, 3;

2^e à M^e Archambault-Guyot, avoué présent à la vente, rue de la Monnaie, 40.

Adjudication définitive le samedi 26 avril 1834, en l'audience des criées du Tribunal de la Seine, D'une MAISON sise à Paris, rue aux Ours, n. 24, 6^e arrondissement, quartier des Lombards.

Revenu, 2,070 fr. Impositions et portes et fenêtres, 207 fr. 49 c. Mise à prix: 25,000 fr.

S'adresser à Paris: 1^o à M^e Laboussière, avoué poursuivant, rue du Sentier, n. 3;

2^o à M^e Alphonse Huet, avoué présent à la vente, rue de la Monnaie, n. 26.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Place du Château de Paris. Le samedi 19 avril 1834, midi.

Consistant en papeterie, comptoirs, tables, bureau, rayons, armoire, bijoux, etc. Ou paiera comptant.

La dimanche 20 avril 1834, midi. Place de la commune de Montrouge.

Consistant en commode, comptoir, lanquette, buffet, table, poterie, fûtoce, et autres objets. Au comptant.

Place publique de la commune de Passy. Consistant en table, secrétaire, commode en acajou, buffet, vins en pièces et en bouteilles, et autres objets. Au comptant.

Place de la commune de Saint-Denis. Consistant en garniture de feu, batterie de cuisine, chaises, meubles, et autres objets. Au comptant.

Le lundi 21 avril. Boulevard Montmartre, 14. Consistant en meubles en acajou, tables, chaises, fauteuils, volumes brochés, et autres objets. Au comptant.

MAISON à vendre de suite, rue de Grammont, n. 4, avec un établissement de bains: Ayant 76 pieds de face sur la rue de Grammont, et 43 sur la rue Neuve-Saint-Augustin. S'adresser au propriétaire, dans la maison.

Tribunal de commerce DE PARIS.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS du samedi 17 avril.

CAHIER, orfèvre, Syndicat, 11 heures. MASSON, tailleur, Concordeat, 12

CLOTURE DES AFFIRMATIONS:

Prosper CHAPUT, M^e de papiers, le 22 avril heures. 22

DÉCLARATION DE FAILLITES du jeudi 17 avril.

JUST OLIVE, négociant à Paris, rue de Grammont, 7. — Juge-comm. : M. Libert; agent : M. Sergeant, rue du Gros-Chenet, . . .

ANTERIEUX, agent d'affaires, ayant demeuré à Paris rue de la Verrerie, 77; actuellement chez M. Bigari, M^e de vin, barrière Pigale. — Juge-comm. : M. Hennequin; agent : M. Richomme, rue Montmartre, 84.

SMEITE, M^e de vin à Paris, rue Jean-Pain-Mollet, 7. — Juge-comm. : M. Levaugneur; agent : M. Hémin, rue Pastourelle, 7.

BOURSE DU 18 AVRIL 1834.

A TERME.	1 ^{er} cours.	pl. haut.	pl. bas.	dernier.
5 0/0 compt.	103 95	104 30	103 90	104 30
— Fin courant.	104 15	104 20	104 15	104 30
Emp. 1831 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
Emp. 1832 compt.	—	—	—	—
— Fin courant.	—	—	—	—
3 p. 0/0 compt. e.d.	77 70	77 85	77 70	77 85
— Fin courant.	77 25	77 95	77 70	77 85
R. de Napl. compt.	94 50	94 65	94 50	94 75
— Fin courant.	94 55	94 75	94 50	94 75
R. perp. d'Esp. et.	65 78	66 3/8	65 7/8	66 3/8
— Fin cour. int.	66 1/4	66 1/2	66 1/4	66 3/8

IMPRIMERIE PHAN-DELAFOREST (MORINVAL), Rue des Bons-Enfants, 34.

Enregistré à Paris, le

Reçu un franc dix centimes

Vu par le maire du 4^e arrondissement, pour légalisation de la signature PHAN-DELAFOREST.